

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 9 octobre 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-10-328

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 4.2 « Règlement n^o 125 dans le cours d'eau Parent et branches, en la municipalité de la Paroisse St-Amable, de la Paroisse St-Marc, comté de Verchères – Abrogation » et 10.3 « Annonce du préfet au sujet du développement d'un projet éolien »;

En modifiant les points suivants : 9.6 « Règlement numéro 171-19 visant la mise à jour de plusieurs tarifs – Avis de motion » et 9.8 « Contrat n^o 1144-2025-143 – Migration du logiciel comptable – Octroi »;

Et en retirant les points suivants : 3.5 « Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle dans le cadre de l'entente intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – Autorisation » et 9.5 « Responsable de l'accès à l'information – Commission d'accès à l'information du Québec – Nomination ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Ordre du jour – Adoption

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2025 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2.1.1 Varennes – Règlement numéro 707-159 – Déclaration

2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-161 – Déclaration

2.2 MRC adjacentes

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Règlement numéro 208-13 modifiant certaines définitions relatives aux unités desservies selon le type de collecte ou de service de la gestion des matières résiduelles – Adoption

3.2 Horizon Nature – Aide financière – Octroi

3.3 Contrat n^o 1144-2026-005 – Réparation bacs roulants résidus ultimes – Octroi

- 3.4 Contrat n° 1144-2025-137 – Réaménagement et drainage écocentre Nord à Contrecoeur – Octroi
- 3.5 Retiré
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Acte d'accord cours d'eau Dalpé et branches 1 et 2 D.1-34-F – Abrogation
 - 4.2 Règlement n° 125 dans le cours d'eau Parent et branches, en la municipalité de la Paroisse St-Amable, de la Paroisse St-Marc, comté de Verchères – Abrogation
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.1.1 Aide financière n° P020/2024-072 – Désengagement – Autorisation
 - 5.1.2 Aide financière n° C086/2025-105 – Octroi
 - 5.1.3 Aide financière n° S063/2025-107 – Octroi
 - 5.1.4 Aide financière n° E044/2025-094 – Octroi
 - 5.2 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° K011/2025-106 – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Participation des élus aux événements – Autorisation
 - 9.2 Adhésion à l'UMQ – Adoption
 - 9.3 Adhésion à la FQM – Adoption
 - 9.4 Adhésion au Fonds de solidarité FTQ – Autorisation
 - 9.5 Retiré
 - 9.6 Règlement numéro 171-19 visant la mise à jour de plusieurs tarifs – Avis de motion
 - 9.7 Ressources humaines
 - 9.7.1 Contremaître à l'écocentre – Embauche
 - 9.8 Contrat n° 1144-2025-143 – Migration du logiciel comptable – Octroi
 - 9.9 Comptes à payer
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
 - 10.3 Annonce du préfet au sujet du développement d'un projet éolien
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-10-329 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2025

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2025-10-330

2.1.1 Varennes – Règlement numéro 707-159

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-159 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'y apporter des corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-159 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'y apporter des corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-10-331

2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-161

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-161 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone H-422 à même la zone H-483;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-161 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone H-422 à même la zone H-483 de la Ville de Varennes* conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Règlement numéro 32-25-42 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Projet de règlement numéro 32-25-44 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Projet de règlement numéro CA-2025-445 de l'agglomération de Longueuil.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

3. ENVIRONNEMENT

2025-10-332 3.1 Règlement numéro 208-13 modifiant certaines définitions relatives aux unités desservies selon le type de collecte ou de service de la gestion des matières résiduelles

ATTENDU le *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 208-13 modifiant certaines définitions relatives aux unités desservies selon le type de collecte ou de service de la gestion des matières résiduelles* vise à clarifier et adapter les définitions aux réalités actuelles de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 208-13 modifiant certaines définitions relatives aux unités desservies selon le type de collecte ou de service de la gestion des matières résiduelles* incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20251009-3.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2025-10-333

3.2 Horizon Nature – Aide financière

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier # HN/67 a été recommandé à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière est relié à des coûts estimés et que le montant de l'aide financière octroyée pourrait être ajusté suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour soutenir ce projet provient de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'entente à intervenir entre les parties au projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER l'aide financière suivante, telle qu'estimée, dans le projet ci-dessous :

- 5 184,28 \$ dans le dossier # HN/67;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster le montant de l'aide financière à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-334

3.3 Contrat n° 1144-2026-005 – Réparation bacs roulants résidus ultimes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir des services pour la réparation des bacs roulants destinés à la collecte des résidus ultimes;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé entre le 17 septembre 2025 et le 6 octobre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20251009-3.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2026-005 au plus bas soumissionnaire conforme, soit USD GLOBAL INC., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172619786, pour une durée de cinq ans à laquelle pourra s'ajouter une période de renouvellement de trois ans, qui pourra être levée à la seule discrétion de la Municipalité régionale de comté 90 jours avant le 31 décembre 2030.

ADOPTÉE

2025-10-335 3.4 Contrat n° 1144-2025-137 – Réaménagement et drainage écocentre Nord à Contrecoeur

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir des services pour le réaménagement et drainage écocentre Nord;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé entre le 17 septembre 2025 et le 6 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20251009-3.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-137 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1162526561;

D'AFFECTER une somme de 100 000 \$, prélevée dans les surplus accumulés non affectés dans la Partie II du budget, au paiement de ce contrat.

ADOPTÉE

3.5 Retiré

4. GESTION DES COURS D'EAU

2025-10-336 4.1 Acte d'accord cours d'eau Dalpé et branches 1 et 2 D.1-34-F

ATTENDU l'Acte d'accord sur le cours d'eau Dalpé et branches 1 et 2, signé le 4 février 1981 à Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ledit Acte d'accord avait été adopté dans le but de créer un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « LCM », définit ce qu'est un cours d'eau sous la juridiction exclusive des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT les rapports d'ingénierie déposés sous le numéro SE/20251009-4.1, à l'effet que la branche 1 du cours d'eau Dalpé ne correspond pas à la définition légale d'un cours d'eau en vertu de la LCM;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente doit s'assurer que les cours d'eau soient maintenus selon les normes des actes réglementaires qui les régissent;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER l'Acte d'accord du cours d'eau Dalpé et branches 1 et 2, en la municipalité de la Paroisse de Saint-Amable, dans le comté de Verchères.

ADOPTÉE

- 2025-10-337 4.2 Règlement no 125 dans le cours d'eau Parent et branches, en la municipalité de la Paroisse St-Amable, de la Paroisse St-Marc, comté de Verchères**

ATTENDU le *Règlement no 125 dans le cours d'eau Parent et branches*, adopté par le conseil municipal du comté de Verchères en 1976 (Règlement);

CONSIDÉRANT que ledit Règlement avait été adopté dans le but de créer un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « LCM », définit ce qu'est un cours d'eau sous la juridiction exclusive des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT les rapports d'ingénierie déposés sous le numéro SE/20251009-4.2, à l'effet que les branches 6 et 7 du cours d'eau Parent ne correspondent pas à la définition légale d'un cours d'eau en vertu de la LCM et constituent des fossés mitoyens ou de drainage;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente doit s'assurer que les cours d'eau soient maintenus selon les normes des actes réglementaires qui les régissent;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER le *Règlement no 125 dans le cours d'eau Parent et branches*, en la municipalité de la Paroisse Saint-Amable, de la Paroisse St-Marc, comté de Verchères.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds de soutien aux entreprises

- 2025-10-338 5.1.1 Aide financière n° P020/2024-072 – Désengagement**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds de soutien aux entreprises et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° P020/2024-072 de l'entreprise Pélocom au Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2024-11-339, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 novembre 2024, laquelle a autorisé l'octroi d'une aide financière au montant de 3 000 \$ par le biais du Fonds de soutien aux entreprises qui n'a pas été utilisée;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de cette somme non utilisée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre de l'aide financière octroyée par le biais du Fonds de soutien aux entreprises, le montant d'aide financière suivant dans le dossier ci-dessous :

- Dossier P020/2024-072 : 3 000 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-339 5.1.2 Aide financière n° C086/2025-105 – Octroi

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C086/2025-105 de l'entreprise Camions Excellence Peterbilt;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° C086/2025-105 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 4 545 \$ dans le dossier n° C086/2025-105;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-340 5.1.3 Aide financière n° S063/2025-107 – Octroi

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° S063/2025-107 de l'entreprise Ship Pro Solutions;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° S063/2025-107 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 3 000 \$ dans le dossier n° S063/2025-107;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-341

5.1.4 Aide financière n° E044/2025-094 – Octroi

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° E044/2025-094 de l'entreprise Ébénisterie Star Woods;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° E044/2025-094 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 3 000 \$ dans le dossier n° E044/2025-094;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-342

5.2 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° K011/2025-106

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° K011/2025-106, pour l'entreprise individuelle de Karine Rébula, analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° K011/2025-106 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de 4 000 \$ dans le dossier n° K011/2025-106;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

Nil.

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2025-10-343 9.1 Participation des élus aux événements

CONSIDÉRANT la liste des événements annuels auxquels il est opportun que des élus de la Municipalité régionale de comté participent, déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20251009-9.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses y étant afférentes;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le paiement des dépenses reliées à la participation des élus à certains événements, comme soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20251009-9.1.

ADOPTÉE

2025-10-344 9.2 Adhésion à l'UMQ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité régionale de comté à l'Union des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté, pour l'année 2026, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2025-10-345

9.3 Adhésion à la FMQ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité régionale de comté à la Fédération québécoise des municipalités;
IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELEZ l'adhésion de la Municipalité régionale de comté, pour l'année 2026, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la FQM.

ADOPTÉE

2025-10-346

9.4 Adhésion au Fonds de solidarité FTQ

CONSIDÉRANT que le Fonds de solidarité FTQ offre aux employeurs la possibilité de mettre en place un régime d'épargne-retraite collectif (REER+) pour leurs employés, incluant des avantages fiscaux immédiats et une gestion simplifiée;

CONSIDÉRANT que ce régime permet aux employés de cotiser par retenue sur le salaire et à l'employeur de contribuer à l'épargne de ses employés, favorisant ainsi la rétention et la mobilisation du personnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite offrir à ses employés un outil d'épargne accessible, avantageux et aligné avec ses valeurs de développement économique et social;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER au programme REER+ employeur du Fonds de solidarité FTQ;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à compléter les démarches d'adhésion, incluant la signature des documents requis et la communication avec les représentants du Fonds;

D'AUTORISER la mise en place des retenues salariales pour les employés qui choisiront d'y participer, conformément aux modalités prévues par le Fonds.

ADOPTÉE

9.5 Retiré

9.6 Règlement numéro 171-19 visant la mise à jour de plusieurs tarifs

Un avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* ayant pour but de mettre à jour trois tarifs pour l'année 2026.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay sous le numéro SE/20251009-9.6.

9.7 Ressources humaines

2025-10-347

9.7.1 Contremaître à l'écocentre

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste vacant de contremaître à l'écocentre;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-254, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2025 et embauchant M. Patrick Jobin à titre de responsable à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que M. Jobin possède l'expérience pertinente à l'emploi et qu'il répond aux exigences et au profil recherché pour le poste de contremaître;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Jobin;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Patrick Jobin, à titre de contremaître à l'écocentre, emploi régulier à temps plein, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-348

9.8 Contrat n° 1144-2025-143 – Migration du logiciel comptable

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20251009-9.8;

CONSIDÉRANT que la migration du logiciel comptable actuel est inévitable;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de produits a été effectuée;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-143 pour la migration du logiciel comptable à PG Solutions.

ADOPTÉE

2025-10-349

9.9 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 9 octobre 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20251009-9.9;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 9 octobre 2025, d'une somme de 1 922 495,74 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Il n'y a pas de correspondance.

10.2 Demande d'appui

2025-10-350

Arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile : Une décision aux conséquences humaines et systémiques majeures

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire exprimer une préoccupation profonde et urgente à l'égard de la suspension des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD), un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques, le sous-financement du programme constraint actuellement la Société d'habitation du Québec (SHQ) à suspendre toute nouvelle inscription;

CONSIDÉRANT que le PAD ne constitue pas un simple programme administratif : il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention. La mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes les plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources;

CONSIDÉRANT qu'en fermant la porte aux nouvelles demandes, la pression sur les soins de première ligne est alourdie et les dépenses publiques s'accroissent inutilement, et ce, à moyen terme;

CONSIDÉRANT qu'en optant pour une suspension uniforme à l'échelle de la province, les inégalités territoriales s'accentuent et les acteurs locaux sont privés de toute marge de manœuvre;

CONSIDÉRANT que la décision de bloquer les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025 pour les traiter ultérieurement en bloc créera un goulot d'étranglement, ce choix risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales;

CONSIDÉRANT qu'il y a un risque de perte d'expertise et de désengagement des équipes spécialisées en suspendant les activités du PAD;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) dénonce vigoureusement l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement de :

1. rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de services injustifiée et dommageable;
2. intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
3. réinvestir durablement dans le PAD, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.

QUE la présente résolution soit transmise à Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation, à M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à Mme Suzanne Roy, députée de Verchères.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

La MRC d'Abitibi-Ouest concernant des enjeux liés à la mise en œuvre des nouvelles normes du Fonds régions et ruralité (FRR).

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

10.3 Annonce du préfet au sujet du développement d'un projet éolien

Le préfet, M. Daniel Plouffe, annonce que le conseil des maires de la MRC de Marguerite-D'Youville a décidé de mettre fin au développement du projet de parc éolien sur son territoire. Cette décision fait suite à un avis de Transports Canada, transmis par NAV Canada, concluant que les sites potentiels pour l'implantation d'éoliennes sont incompatibles avec les activités d'entraînement aérien de la région, compromettant ainsi la sécurité des pilotes.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Plusieurs personnes sont présentes à la séance du conseil. Les questions ont porté principalement sur le projet Courant collectif, soit :

- sur la possibilité d'une ville de se retirer si sa population n'était pas en accord avec le projet éolien;
- sur l'appréciation à la suite de l'annonce de l'abandon au projet éolien;
- sur le vote à double majorité des municipalités concernant le projet éolien;
- sur la correspondance de NAV Canada qui conclut, à la suite d'un avis de Transport Canada, que le site est inacceptable pour implanter un projet éolien sur cette région compte tenu des opérations aériennes.

Également, d'autres questions ont été posées sur l'octroi d'une aide financière par le Fonds de soutien aux entreprises ainsi que sur certaines dépenses sur la liste des comptes à payer.

2025-10-351

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-10-328 à 2025-10-351 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier